

Image not found or type unknown



Organisation d'une AG immédiatement après une AGE

Par **GARETH**, le **29/07/2019** à **11:44**

BONJOUR marque de politesse

Peut-on convoquer une AG de suite après une AGE où l'on a modifié les statuts, notamment pour l'élection du président, et appliquer immédiatement les modifications (pour l'élection du président et des membres du bureau) avant de les avoir transmises en préfecture?

MERCI marque de politesse

Par **Lag0**, le **29/07/2019** à **13:51**

Bonjour,

Vous parlez de quel domaine ?

Par **morobar**, le **29/07/2019** à **14:50**

Bonjour,

Je suppose qu'on évoque le domaine associatif. Une AGE c'est une AG comme les autres.

Et je ne vois pas l'intérêt de convoquer une AGE et un AG le même jour.

C'est de la scribouillerie juridique comme on en voit hélas apparaître ici de nos jours.

Il suffisait de débiter l'AG par la modification statutaire et continuer avec les autres points.

La modification des statuts avant transmission en préfecture n'est pas opposable aux tiers (banques..) mais parfaitement opposable aux membres de l'association.